



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 72.2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	24	Pour :	24
		Contre :	0

*Date de la convocation :* 13 juin 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs :** Mme LABORDE à M. MANERO. M. MUSARD à M. ANDRE. Mme VIGNE DREUILHE à M. IGOUNET.

**Absents excusés :** MM. POUVILLON. MUSARD. Mmes VIGNE DREUILHE. ESTAUN. LABORDE. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE ET DU REGLEMENT INTERIEUR A.L.S.H**

**Exposé :**

Depuis septembre 2017, les temps d'accueil qui se situent avant, entre (pause méridienne) et après la classe sont considérés comme du temps périscolaire. Le mercredi après-midi au Centre de Loisirs fonctionnant après la classe, il est donc considéré comme du temps périscolaire.

Les actes déclarés auprès de la CAF le mercredi après-midi pour percevoir la prestation de service ordinaire sont englobés avec ceux des accueils de loisirs associés aux écoles. La déclaration auprès de la Direction de la Cohésion Sociale est également formulée en Centre de Loisirs périscolaire.

Pour être en cohérence avec les institutions et simplifier les démarches des familles, celles-ci ne recevront plus, à partir de la rentrée de septembre 2019,

qu'une seule facture pour les prestations de restauration, ALAE du matin, midi et soir et l'ALAE du mercredi après-midi au Centre de Loisirs.

Cette nouvelle facturation ne modifie pas le fonctionnement de l'ALAE du mercredi après-midi qui se déroule au Centre de Loisirs et son organisation. Par contre il entraîne un nouveau mode d'inscription qui sera identique à celui de la cantine et de l'ALAE du matin, midi et soir. Ce sera une pré-facturation et les familles devront s'inscrire avant le 25 de chaque mois pour le mois qui suit.

Il est donc nécessaire de modifier le Règlement Intérieur de nos accueils péri et extra scolaire afin qu'il prenne en compte ce nouveau mode de facturation.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu les exposés de M. ANDRE, Maire et M. DUBLIN, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires et restauration scolaire.

**Article 2 :** d'approuver les modifications du règlement intérieur A.L.S.H.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer lesdits règlements intérieurs modifiés.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

### **Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20190626-26062019\_72-DE  
Reçu le 01/07/2019  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,  
C=FR  
01/07/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE